



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 004-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.5

Déposée le : 19.01.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 773/2023 du 28 juin 2023
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Déclarations problématiques du commandant de la Police cantonale concernant le périmètre de la Schützenmatte, la Reitschule et la loi cantonale sur l'hôtellerie et la restauration

Le 5 janvier 2023, le Bund et la Berner Zeitung ont publié une interview de bilan du nouveau commandant de la Police cantonale, Christian Brenzikofer. On peut y lire les lignes suivantes :

[Question] Le périmètre de la Schützenmatte est désormais surveillé par un service de sécurité privé. Est-ce que cela vous dérange ?

[Réponse] Au contraire. La loi sur l'hôtellerie et la restauration requiert que les organisatrices et organisateurs soient responsables de la sécurité de leurs hôtes. Vu sous cet angle, il est tout à fait justifié que cette disposition s'applique désormais aussi à la Reitschule. [traduction]

Il y a dans cette réponse trop d'erreurs pour pouvoir passer outre¹. Nous les reprenons dans les questions qui suivent.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le commandant de la Police cantonale sait-il que la Schützenmatte relève du domaine public et qu'elle ne fait pas partie de la Reitschule ?
2. Le commandant de la Police cantonale sait-il que le service de sécurité déployé à la Schützenmatte est financé par les deniers publics (arrêté du parlement municipal de la ville de Berne, SRB 2022-367) ?

¹ Liens : <https://avenue.argusdatainsights.ch/Monitoring/Article/HtmlClippingDirect?artikelId=342197844> et <https://www.derbund.ch/die-wirkung-von-videoueberwachung-ist-oft-geringer-als-erhofft-876062471059>

3. Le commandant de la Police cantonale est-il conscient que sa référence à la loi sur l'hôtellerie et la restauration est erronée, puisque le service de sécurité est déployé indépendamment des manifestations à la Schützenmatte, et qu'il n'existe aucun lien avec l'autorisation d'exploitation du centre culturel de la Reitschule ?
4. Le commandant de la Police cantonale sait-il que chacune des manifestations ayant lieu à la Schützenmatte fait l'objet d'une autorisation individuelle par l'Inspection de police et ne relève pas du contingent de la Reitschule, ni n'est organisée par la Reitschule ?
5. L'interview dans son ensemble et cette réponse en particulier ont-elles été autorisées sous cette forme ?
6. Doit-on voir dans la réponse une intention de faire endosser à la Reitschule la responsabilité de tout le périmètre de la Schützenmatte ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi avoir répondu ainsi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques d'ordre général

Le Conseil-exécutif retient qu'au cours de l'interview, des questions, notamment au sujet du rapport entre la Schützenmatte et la Reitschule, ont été posées dans un ordre qui a ensuite été modifié au moment de la publication. C'est ce changement qui a donné lieu aux incompréhensions dont il est question ici : la réponse donnée par le commandant porte en effet sur le service de sécurité dans le périmètre devant la Reitschule, et non pas sur la Schützenmatte à proprement parler.

Points 1, 2 et 4

1. *Le commandant de la Police cantonale sait-il que la Schützenmatte relève du domaine public et qu'elle ne fait pas partie de la Reitschule ?*
2. *Le commandant de la Police cantonale sait-il que le service de sécurité déployé à la Schützenmatte est financé par les deniers publics (arrêté du parlement municipal de la ville de Berne, SRB 2022-367) ?*
4. *Le commandant de la Police cantonale sait-il que chacune des manifestations ayant lieu à la Schützenmatte fait l'objet d'une autorisation individuelle par l'Inspection de police et ne relève pas du contingent de la Reitschule, ni n'est organisée par la Reitschule ?*

Oui.

La Ville de Berne et son service d'inspection de la police ont compétence pour autoriser l'utilisation de l'espace public de la Schützenmatte pour des manifestations de toute sorte. La préfecture de Berne-Mittelland doit également être consultée lorsqu'une manifestation requiert une autorisation unique en matière d'hôtellerie et de restauration.

Points 3, 5 et 6

3. *Le commandant de la Police cantonale est-il conscient que sa référence à la loi sur l'hôtellerie et la restauration est erronée, puisque le service de sécurité est déployé indépendamment des manifestations à la Schützenmatte, et qu'il n'existe aucun lien avec l'autorisation d'exploitation du centre culturel de la Reitschule ?*

5. *L'interview dans son ensemble et cette réponse en particulier ont-elles été autorisées sous cette forme ?*
6. *Doit-on voir dans la réponse une intention de faire endosser à la Reitschule la responsabilité de tout le périmètre de la Schützenmatte ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi avoir répondu ainsi ?*

Voir remarques d'ordre général.

Destinataire

– Grand Conseil